

BENNE BASCULANTE COMMENT VÉRIFIER LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ?



Québec 



Depuis le 1^{er} septembre 2020, le *Règlement sur les dispositifs de sécurité des bennes basculantes* est en vigueur. Les véhicules visés doivent donc être munis d'un témoin lumineux et d'un avertisseur sonore. Il incombe au propriétaire ou à l'exploitant de s'assurer que le dispositif est conforme. En plus de procéder aux vérifications d'usage auprès des fabricants et des distributeurs, vous êtes invités à vérifier les points présentés dans cette publication.

AVANT DE DÉMARRER (CLÉ DE CONTACT À LA POSITION ARRÊT)

Vérifiez que la position de la benne est mesurée par un interrupteur électromagnétique, optique ou magnétique. C'est ce dispositif qui vérifie si la benne est bien abaissée. L'interrupteur doit être actionné directement par le mouvement de la benne ou par l'une de ses composantes permanentes.

Note: D'autres interrupteurs peuvent être prévus pour fournir une information complémentaire à l'autodiagnostic de la position de la benne. Informez-vous sur l'autodiagnostic de votre dispositif auprès du fabricant.

LORSQUE LE MOTEUR EST EN MARCHÉ

Avant de faire vos vérifications:

1. Prenez place sur le siège du conducteur.
2. Ouvrez les fenêtres.
3. Installez-vous en position de conduite, les mains sur le volant.

→ Vérification de la détection de la position de la benne

1. Soulevez lentement la benne jusqu'à ce que l'avertisseur sonore retentisse et que le témoin lumineux clignote.
2. Mesurez la hauteur de la benne avant que le dispositif ne se mette en marche. La benne ne doit pas être levée de plus de 10 cm (4 po) environ.

→ Vérification de l'interrupteur

1. Abaissez complètement la benne.
2. Désactivez l'interrupteur/le capteur de position de la benne. Le dispositif doit alors se mettre immédiatement en fonction, comme lorsqu'il indique que la benne n'est pas complètement abaissée.
3. Réactivez l'interrupteur/le capteur.
4. Le cas échéant, débranchez, un à la fois, tout interrupteur complémentaire servant à l'autodiagnostic. Chaque fois, le système doit se mettre en fonction. Réactivez chaque interrupteur complémentaire une fois qu'il a été vérifié.

Note: Le dispositif peut émettre un signal (sonore et lumineux) différent lorsque c'est par la fonction d'autodiagnostic qu'une anomalie est constatée dans le dispositif de sécurité. Cependant, la fréquence doit toujours être comprise entre 60 et 120 signaux par minute.

→ Vérification du témoin lumineux et de l'avertisseur sonore

Avertisseur sonore

- Malgré les bruits ambients, vous devez entendre facilement l'avertisseur.
- Si le son n'est pas continu, la fréquence doit être comprise entre 60 et 120 signaux par minute.

Note: Si le dispositif possède la fonction de désactivation temporaire en fonction de la vitesse, l'avertisseur doit retentir pendant au moins 5 secondes. Pour faire les vérifications avec ce type de dispositif, il est possible qu'il soit nécessaire de relever et d'abaisser la benne. Référez-vous au besoin à la section « Vérification de la fonction d'interruption temporaire de l'avertisseur sonore ».

Témoin lumineux

- Doit être rouge;
- Doit être visible de la place du conducteur, sans devoir tourner la tête. Vous pouvez cependant légèrement détourner ou abaisser votre regard comme vous le faites pour regarder l'indicateur de vitesse.

Note: Si vous éprouvez des problèmes avec le témoin lumineux, vérifiez qu'il est connecté correctement. Dans le cas des systèmes sans fil (Bluetooth ou Wi-Fi), l'interrupteur doit être alimenté en électricité pour communiquer avec le récepteur dans la cabine.

→ Vérification de la fonction d'interruption temporaire de l'avertisseur sonore

1. Soulevez la benne jusqu'à ce que le système se mette en fonction. L'avertisseur sonore doit retentir pendant au moins 5 secondes avant de s'arrêter. Le témoin lumineux doit continuer à clignoter tant que la benne n'aura pas été complètement abaissée (ou à l'intérieur du jeu de 10 cm (4 po environ).
2. Si possible, débranchez la source d'information qui transmet les données sur la vitesse du véhicule au dispositif. L'avertisseur doit alors se remettre en fonction.
3. Rebranchez la source d'information qui indique la vitesse du véhicule. L'avertisseur peut s'arrêter de nouveau après 5 secondes.
4. Faites accélérer le véhicule jusqu'à ce que l'avertisseur se remette en fonction. La vitesse ne doit pas dépasser 12 km/h.

Si toutes vos vérifications sont concluantes, votre dispositif fonctionne correctement.

Dans le cas contraire, veuillez communiquer avec le fabricant, le distributeur ou l'installateur du dispositif afin de remédier à la situation.

En situation de travail, portez une attention particulière au bon fonctionnement du dispositif lorsque vous soulevez la benne. Si le dispositif ne fonctionne pas correctement, il est recommandé de l'indiquer dans votre rapport de ronde de sécurité et de le signaler à l'exploitant du véhicule. Il est important de corriger la situation le plus rapidement possible, car l'absence d'un système conforme aux exigences constitue une infraction possible d'une amende de 350 \$ à 1050 \$.

Pour en savoir plus, consultez saaq.gouv.qc.ca/benne. Vous y trouverez notamment une foire aux questions régulièrement mise à jour.

Société de l'assurance automobile

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité

C-6801(21-09)